

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION
DE L'AGRICULTURE**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 septembre 2016

Le mercredi 21 septembre 2016 à 9 H 00, la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Marne s'est réunie à Châlons-en-Champagne, salle 103 Cité administrative Tirlet, sous la présidence de Monsieur Patrick CAZIN BOURGUIGNON, représentant le Préfet de la Marne.

ETAIENT PRESENTS A TITRE DELIBERATIF :

- M. TRANCHANT Simon représentant le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme FRAPPA Sophie représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. SCHWEIN Alphonse représentant le Président du Conseil départemental de la Marne,
- Mme PESTRE Isabelle représentant le Président du Conseil régional du Grand Est,
- M. LAURENT Bertrand représentant de la Chambre départementale d'agriculture de la Marne,
- M. LECART Denis, représentant de la chambre départementale d'agriculture (SGV),
- M. BRUN Olivier, représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture,
- M. LAGNEAUX Joël, représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale pour la FDSEA,
- M. COLLARD Éric, représentant les organisations syndicales – coordination rurale,
- M. BONVALLET Philippe, représentant des organisations syndicales - distribution des produits agro-alimentaires,
- M. HINCELIN Philippe, représentant du financement de l'agriculture,
- M. DUBOIS Jean-Michel, représentant des fermiers métayers,
- M. Christophe LEMAL, représentant les propriétaires agricoles,
- M. THOMAS Bruno, représentant les associations de protection de l'environnement,

- Mme PETERS Muriel, représentant les associations de protection de l'environnement,
- Mme GERARD Catherine , représentant les consommateurs,

ETAIENT PRESENTS A TITRE CONSULTATIF EN QUALITE D'EXPERTS :

- Mme GUYOT Roseline, de la CRCA du Nord-Est,
- M. LETT Jean-Marie, du Centre Départemental d'Économie Rurale
- M. PIERRET Christophe, notaire,
- M. BARANSKI Olivier, de la SAFER Champagne-Ardenne,
- M. BOCQUILLON François, de la Chambre d'Agriculture,
- M. ROUSSEL Étienne, représentant des chefs d'établissements de l'enseignement agricole public,
- Mme PORTEJOIE Julie, représentant l'ADASEA

ETAIENTS ABSENTS EXCUSES :

- M. DIDIER Nicolas personne qualifiée du Syndicat Général des Vignerons.
- M. MACHET Alexandre représentant de la distribution des produits agro-alimentaires,
- M. BERTEMES Fabrice, représentant des organisations syndicales des exploitants SGV,
- M. FLOQUET Constant, personne qualifiée
- M. PIERRET Christophe, notaire

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- Mme TAILLIERE BRASCO Maryline du Syndicat Général des Vignerons
- Mme FISNÉ Sarah, Mme BOUDE Geneviève et Mme DORANGE Martine de la DDT
- Mme NOIVILLE LÉGER Valérie, de la MSA.
- M. FERTÉ Abel représentant les Jeunes Agriculteurs de la Marne,

Le président ouvre la séance et salue les membres de la commission. Il constate que le quorum est atteint.

Les membres approuvent ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016.

I – CONSULTATION POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE : COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR LE PRÉ

Le conseil municipal de Saint Martin sur le Pré a délibéré pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP). Cette création trouve sa nécessité suite à la présence de zones d'activités économiques ayant pour conséquence l'artificialisation de plus de 220 ha de terres agricoles (au cours des dernières décennies) avec une pression concentrée sur le secteur compris entre la route de Louvois et la RN44.

A la perte de ce potentiel, s'est ajouté un phénomène de cloisonnement des espaces agricoles qui subsistent à l'ouest de la RN44 rendant ainsi plus difficiles, les circulations agricoles et pouvant encore fragiliser les équilibres économiques des exploitations pour lesquelles les possibilités d'évolution sont par ailleurs limitées.

Ce classement en ZAP de 813,20 ha permettra à la commune de préserver la destination agricole des parcelles exploitées. Une présentation a été faite aux membres sur le projet et la procédure administrative relative à la création d'une ZAP. Certains membres de la CDOA voulaient s'assurer que ce classement n'empêcherait pas l'exploitant de déposer des autorisations d'urbanisme. Il a été rappelé que c'est la vocation de la zone qui était protégée sans pour autant interdire les dépôts de permis de construire pour des bâtiments nécessaires à l'activité agricole des exploitations. La délimitation de la ZAP sera à annexer au PLU et constituera une servitude d'utilité publique (après création de celle-ci par arrêté préfectoral).

Considérant la volonté de la commune de préserver les espaces agricoles et constatant le souhait de la commune de ne pas compromettre le développement économique, les membres de la CDOA ont émis à l'unanimité des membres, un avis favorable.

V - QUESTIONS DIVERSES

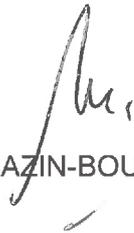
La date de la prochaine CDOA est fixée au

23 novembre 2016 à 9 h00

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11H 15.

Châlons-en-Champagne le 8 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON